

Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le vendredi 12 septembre 2014 à 19h00, au Centre administratif, 2046, chemin St-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4.

Présent: Isabel Béland Commissaire-parent

Stephen Burke Président
Heather Clibbon-Coté Commissaire
Marie-Claude Doucet Commissaire
Debbie Ford-Caron Commissaire

Chantal Guay Commissaire (par visio-conférence)

Robert Lemelin Commissaire Wyna Marois Commissaire

Stephen Nellis Commissaire-parent

Esther Paradis Commissaire Stephen Pigeon Directeur général Jean Robert Vice-président Io Rosenhek Commissaire Jo-Ann Toulouse Commissaire Marie-Soleil Tremblay Commissaire **Edward Vining** Commissaire Aline Visser Commissaire

Absent: Darlene Brown Commissaire

Kevin Jack Commissaire Robert Vallières Commissaire

Également Laurent Després Directeur du service des ressources financières et

matérielles

Gina Farnell Directrice des services éducatifs complémentaires

François Garon Technicien en informatique Pierrette Laliberté Directrice générale adjointe

Patti L. Moore Secrétaire générale

Marty Patterson Président de la SECQ (arrivé à 19h20)

Melanie Simard Secrétaire de gestion

Mark Sutherland Directeur des services de l'enseignement

14-09.01 Ouverture de la séance

Présents:

Le Président déclare la séance ouverte à 19h01.

14-09.02 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par M.-C. Doucet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

Item 10. e): Emprunt à long terme

14-09.03 Période de questions réservée au public

Il n'y a aucun public à cette heure.

14-09.04 <u>Période de questions réservée aux élèves</u>

Aucun élève n'était présent.

14-09.05 <u>Correspondance des élèves</u>

Il n'y a eu aucune correspondance.

14-09.06 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2014

Il est PROPOSÉ par R. Lemelin, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à L'UNANIMITÉ; d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le vendredi 20 août 2014 avec la modification suivante :

Présent : Marie-Claude Doucet Commissaire (par visio-conférence)

14-09.07 Affaires découlant des séances précédentes

Il n'y a aucune affaire découlant des réunions précédentes.

14-09.08 Rapport du Président

Le Président a fait parvenir un rapport aux commissaires qui fait état des items suivants:

- Réunion de l'Ordre du jour 2 septembre 2014
- Élections scolaire de novembre 2014

14-09.09 Rapport du Directeur général

Le Directeur général a fait part au conseil des points suivants:

a) Développement sur le plan stratégique

14-09.09 Rapport du Directeur général (continué)

b) Objectifs annuel pour 2014-2015 du Directeur général

Les objectifs du Directeur général ont été déposés et acceptés par le Conseil des commissaires.

- 1. Collaborer à la préparation des élections scolaires de novembre 2014 et appuyer le nouveau Conseil des commissaires pendant la première année où il sera en fonction.
- 2. Maintenir une communication constante et transparente avec le Conseil des commissaires.
- 3. Assurer l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles politiques et réviser les politiques existantes de la Commission scolaire.
- 4. Élaborer, en collaboration avec les Services éducatifs et les directions d'établissements scolaires, un modèle simplifié à être utilisé pour la rédaction des conventions de gestion et de réussite éducative de l'année scolaire 2015-2016.
- 5. Aider les Services éducatifs à mettre en œuvre le programme de citoyenneté numérique à la CSCQ.
- 6. Travailler, de concert avec les directions de services et d'établissements scolaires, à l'exploration de solutions novatrices pouvant minimiser les effets défavorables des coupures budgétaires sur les services offerts aux élèves.
- 7. Augmenter le nombre de communications (visites/visioconférences) avec nos écoles situées en régions éloignées.
- 8. Explorer/promouvoir l'utilisation de cours en ligne en tant que solution de rechange aux cours traditionnels, surtout pour les cours plus spécialisés dans les établissements scolaires où le taux d'inscriptions est faible.
- 9. Aider l'École MacLean Memorial à mettre en œuvre un programme de Maternelle 4 ans.
- 10. Appuyer le comité exécutif dans la réorganisation proposée des services éducatifs dans la région du Saguenay.
- 11. Élaborer un plan d'action et promouvoir l'utilisation des médias sociaux en tant qu'outil de communication pour la Commission scolaire Central Québec.
- 12. Accorder la priorité aux activités ciblées de perfectionnement professionnel pour les membres de notre personnel, en conformité avec le plan stratégique de la CSCO.
- 13. Appuyer la mise en place du nouveau programme menant à une attestation d'études professionnelles (AEP) en vente-conseil et explorer la possibilité d'offrir d'autres programmes de formation professionnelle au Centre de formation Eastern Québec.
- 14. Surveiller la mise en œuvre du modèle d'intervention SACCADE (Structure et apprentissage conceptuel continu adapté au développement évolutif) et explorer les possibilités futures d'utilisation de ce programme au sein de la CSCO.
- 15. Explorer les voies d'avenir du programme d'études internationales.
- c) Mise à jour sur les inscriptions scolaire
- d) Rapport sur la première journée dans les écoles

14-09.09 Rapport du Directeur général (continué)

- e) Réunion des directions d'école (17 et 18 septembre, 2014)
- f) Rapport sur les activités des journées de développement professionnel de septembre et octobre
- g) Course annuelle 2014 « cross-country »
- h) Mise à jour sur les Élections scolaires de novembre
- i) Comité de relations de travails
 - i. Employés cadre Directeurs, coordonnateurs et gestionnaires
 - ii. Directions d'école ou de centre
 - iii. Enseignants
 - iv. Professionnels
 - v. Personnel de soutien
- S. Pigeon a fait une mise à jour sur le Programme d'études pour étudiants internationaux.

14-09.10 Affaires nouvelles

a) Association régionale du sport étudiant (RSEQ) – frais et représentants

i. Adhésion à l'Association régionale du sport étudiant

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par R. Lemelin et RÉSOLU à L'UNANIMITÉ; que la Commission scolaire Central Québec verse, à l'Association régionale du sport étudiant de Québec et de Chaudière-Appalaches Inc., des frais d'adhésion de l'ordre de 569,24 \$, équivalant à 0,22 \$ par élève pour le nombre d'élèves qui fréquentent les écoles primaires ou secondaires de la Commission scolaire des régions 03 et 12, selon les inscriptions au 30 septembre de l'année en cours. La Commission scolaire appuie ainsi les buts de l'Association, tels qu'ils sont décrits dans les lettres patentes.

ii. Délégation de représentants

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par R. Lemelin et RÉSOLU à L'UNANIMITÉ; que la Commission scolaire Central Québec délègue, Edward Sweeney pour le niveau secondaire, et Gary Kenler, pour le niveau primaire, pour représenter la Commission scolaire à l'Association régionale du sport étudiant de Québec et de Chaudière-Appalaches pour l'année scolaire 2014-2015. Le mandat des représentants de la Commission scolaire est surtout en lien avec le programme d'activités offert par l'Association; les représentants nommés prendront part aux décisions de l'Association et en feront part à la Commission scolaire.

b) Rémunération du personnel électoral

ATTENDU QUE la Loi sur les élections scolaires stipule que la Commission scolaire fixe le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral et que le tarif ne peut excéder celui fixé en vertu de la Loi électorale;

ATTENDU QUE la Loi électorale stipule que le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral est fixé par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral détermine la rémunération horaire et les frais auxquels le personnel électoral a droit;

Il est PROPOSÉ par R. Lemelin, APPUYÉ par M.-C. Doucet et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ; qu'aux fins des Élections scolaires qui se tiendra le 2 Novembre 2014, le Conseil des commissaires fixe les taux horaires de rémunération et les dépenses admissibles pour l'ensemble du personnel électorales nécessaires tel qu'établis dans le Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral.

c) <u>Délégation des pouvoirs - Période électorale (adoption)</u>

ATTENDU QUE le présent Conseil des commissaires tiendra sa dernière réunion avant les Élections scolaires le 12 Septembre 2014;

ATTENDU QUE l'élection du nouveau Conseil des commissaires aura lieu le 2 novembre 2014;

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit continuer à se conformer aux dispositions des différentes lois et règlements qui régissent ses opérations;

ATTENDU QU'il peut être nécessaire que des décisions doivent être prises et des documents à signer au cours de la période avant que le nouveau Conseil des commissaires est formé;

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ; que le Directeur général ou la Directeur générale adjointe, soient autorisés à prendre toutes les décisions nécessaires au cours de la période électorale 2014; et

QUE le Directeur général ou la Directrice générale adjointe soient autorisés à signer tous documents concernant les contrats attribués durant la période électorale de 2014, dans le budget adopté; et;

QUE le Directeur général fasse un rapport au Conseil lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2014 du Conseil des commissaires.

d) Allocation livres de bibliothèque - 2014-2015

ATTENDU QUE les budgets des Commission scolaires ont été réduits de plus de 800 000 000 \$ au cours des dernières années, y compris environ 150 000 000 \$ de compressions pour l'année scolaire 2014-2015;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a livré à la Commission scolaire les règles budgétaires et les paramètres budgétaires initiales pour 2014-2015 à la fin de juillet, après de nombreuses dépenses contractuelles ont été réalisées;

ATTENDU QUE ces règles budgétaires ont été dûment approuvées par le Conseil du Trésor;

ATTENDU QUE ces règles budgétaires mentionnent que la Commission scolaire peut, à l'égard des réductions budgétaires proposées appliquer à des groupes de ressources financières, les différents choix que ceux identifiés dans les paramètres financiers;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a informé les Commissions scolaires, conformément aux dispositions des règles budgétaires, que chacun puisse décider comment le cycle actuel de compressions budgétaires peut être appliqué;

ATTENDU QUE les Commissions scolaires n'avaient pas d'autre choix que d'appliquer le 24% de réduction imposée du gouvernement au financement des bibliothèques, avec une diminution de l'achat de nouveaux livres;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a maintenant exigé que les Commissions scolaires rétablissent le budget complet pour l'achat de livres de bibliothèque;

Il est PROPOSÉ par M.-C. Doucet, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ; que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport finance entièrement l'augmentation des dépenses résultant de la demande par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de rétablir les budgets complets de livres de la bibliothèque; et

QUE le ministre fournit ce financement comme une allocation spéciale à appliquer à l'exercice budgétaire 2014-2015 en cours; et

QU'il n'y ait pas d'exigence que les Commission scolaires coupent d'autres budgets qui ont déjà été employés; et

d) Allocation livres de bibliothèque - 2014-2015 (continué)

QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport respecte les termes des règles budgétaires qui représentent l'accord conclu avec les Commissions scolaires que chacun est autorisé à déterminer la répartition de leurs budgets afin de mieux refléter les besoins spécifiques des élèves de chaque Commission scolaire, le personnel, et de la communauté; et

QUE le nouveau Conseil des commissaires élus le 2 novembre 2014 fera un suivi de cette demande directement avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des autorités du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

e) Emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), Commission scolaire Central Québec (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 896 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

SUR LA PROPOSITION DE M.-C. Doucet, APPUYÉ PAR E. VINING, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 896 000 \$, soit institué;

- e) Emprunts à long terme (continué)
 - 2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
 - 3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 cidessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

- 4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
- 5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;

- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- e) Emprunts à long terme (continué)
 - q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
 - r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
 - s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
 - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
- 6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
- 7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
- 8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
- 9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : Le Directeur général ou la Directrice générale adjointe ou le Président ou le Vice-Président
 - de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
- 11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

14-09.11 Rapport des comités

a) Comité exécutif

Une rencontre a eu lieu le 8 septembre 2014. J. Robert a fait un rapport sur cette réunion; le sujet principal était la situation dans la région du Saguenay; École primaire régionale Riverside et École secondaire régionale Riverside. Plusieurs consultations doivent avoir lieu avant de prendre une décision; les Actes d'établissement doivent être modifiés. Il y a un délai d'un an.

b) Comité des parents

Une rencontre a eu lieu le 23 août 2014. Il a été noté que Laurent Després, Directeur du service des ressources financières et matérielles, était présent à la réunion afin de présenter le nouveau budget au Comité des parents et répondre à toutes questions qu'ils pourraient avoir. I. Béland a remercié M. Després pour sa patience en répondant à toutes les questions. S. Nellis a mentionné que les parents étaient tous heureux de voir qu'il n'y a pas de hausse dans les frais.

c) Comité consultative de transport

Il n'y a eu aucune rencontre. Une rencontre aura lieu le 23 septembre 2014.

d) Comité de vérification

Il n'y a eu aucune rencontre. La prochaine réunion aura lieu le 29 septembre 2014. L. Després a mentionné que les états financiers seront déposés en décembre lors de la séance du Conseil des commissaires.

e) Comité d'évaluation de la Directrice générale

Il n'y a eu aucune rencontre.

f) Comité des communications

Il n'y a eu aucune rencontre.

g) Comité d'éthique et gouvernance

Il n'y a eu aucune rencontre.

h) Comité des ressources humaines

Il n'y a eu aucune rencontre.

i) Comité ad hoc de planification à court et à long terme

Il n'y a eu aucune rencontre.

14-09.12 Association des commissions scolaires Anglophones du Québec

a) Rapport du Conseil d'administration

L'Assemblée générale annuelle (AGA) de l'ACSAQ aura lieu le 16 septembre 2014 à 12h30 – S. Burke participera par visio-conférence, la réunion du Conseil d'administration aura lieu le même jour à midi.

b) Rapports des comités

Il n'y a eu aucune rencontre.

14-09.13 Prochaine séance

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu vendredi le 14 novembre 2014 à 19h00.

14-09.14 <u>Période de questions</u>

a) Public

S. Burke a remercié M. Patterson de participer aux séances du Conseil en représentant les enseignants de la CSCQ, il a noté que les enseignants sont derrière tout le succès des élèves.

b) Commissaires

Il n'y a eu aucune question.

14-09.15 Session à huis clos session

Aucune session à huis clos n'a eu lieu.

14.09.16 Ajournement

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par M.-S. Tremblay de lever la séance à 20h09.

Patti L. Moore	Stephen Burke
Secrétaire générale	Président

Adopté le 14 novembre 2014.